

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2025-536-PM OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU TELETHON PLACE DE LA REPUBLIQUE DU 05 AU 08 DECEMBRE 2025

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant que l'organisation du « téléthon » occupera la place de la République du vendredi 05 décembre 2025 au lundi 08 décembre 2025,

Considérant que le temps d'installation et de démontage des stands ainsi que le nettoyage de la chaussée est nécessaire,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1er:

La 39ème édition du téléthon se déroulera place de la République le samedi 06 décembre 2025 de 10h à 17h et le dimanche 07 décembre 2025 de 10h à 17h, (voir plan en annexe).

Article 2:

A compter du vendredi 05 décembre 2025 à 8h au lundi 08 décembre 2025 à 18h, l'emplacement sera réservé place de la République pour l'installation et le démontage des stands.

Article 3:

Un agent de sécurité de la société « ARTUS PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dîme-bât B-95700 ROISSY EN FRANCE, assura le gardiennage et la surveillance des stands pendant les heures de fermeture de la manifestation du vendredi 05 décembre 2025 à 17h jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 08h.

Article 4:

Le secours à personne durant la 39ème édition du téléthon sera mis en œuvre par la protection civile.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours situé place de la République et composé de 6 secouristes le samedi 06 décembre 2025 de 9h à 18h et le dimanche 07 décembre 2025 de 9h à 13h.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police municipale.

Article 6:

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 8:

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2025

Par délégation Michel SPEMENT Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité Du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 4 NOV. 2025



IMPLANTATION STAND PATINOIRE TELETHON